

# INVESTIR À TOUT ÂGE

avec les **contrats de fonds de placement garanti (FPG) 75/100 de l'Empire Vie**  
Une stratégie de planification successorale plus efficiente

**Et si vous pouviez transférer votre patrimoine à votre famille de manière imperceptible afin de préserver les réinitialisations contractuelles et les garanties d'assurance existantes?**

Pierre, 78 ans, est retraité, grand-père et investisseur de longue date. Il n'a pas besoin de la totalité de son portefeuille pour maintenir son style de vie. Il aimerait léguer une partie de ses biens à son fils Jean. Jean est âgé de 45 ans et marié à Catherine, qui a 44 ans.

Pierre a choisi une police de FPG 75/100 de l'Empire Vie parce que cette solution répond à ses besoins.

## Objectifs

### Contrôle et accès

Pierre veut continuer de gérer ses placements. Les FPG lui permettent de choisir parmi une grande variété de fonds distincts, dont des fonds entièrement constitués d'actions, afin de profiter au maximum des occasions de croissance. Il peut continuer de faire des dépôts jusqu'à ce que Jean, son rentier, atteigne l'âge de 90 ans.

Il peut aussi accéder à ses actifs en cas d'urgence, de frais imprévus ou de dépenses potentielles de soins de santé à long terme<sup>1</sup>.

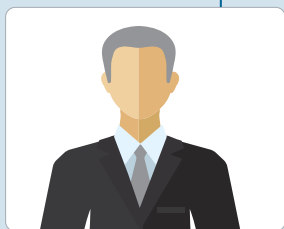
### Sécurité

Pierre veut des garanties d'assurance qui contribuent à atténuer les risques de volatilité des marchés sans sacrifier le potentiel de croissance. Les FPG 75/100 sont une police de fonds distincts : ils offrent une garantie sur la prestation au décès de 100 %<sup>2</sup> qui sert à limiter ses pertes. Cette garantie est réinitialisée automatiquement chaque année<sup>3</sup>, ce qui permet à Pierre de cristalliser ses gains sur les marchés au moment de la réinitialisation. Celles-ci ont lieu chaque année jusqu'à ce que Jean atteigne l'âge de 80 ans.

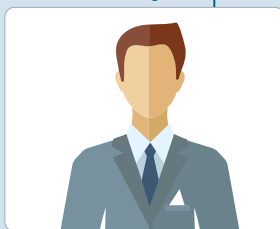
### Planification successorale

Pierre souhaite transférer les biens à son fils à son décès de manière efficiente. Il peut structurer sa police de FPG et ses garanties de sorte qu'elles soient maintenues intactes après son décès.

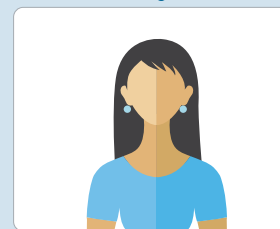
## Structure de la police



**Pierre** est le titulaire et le bénéficiaire.



**Jean**, le fils de Pierre, est le rentier et le titulaire subrogé.



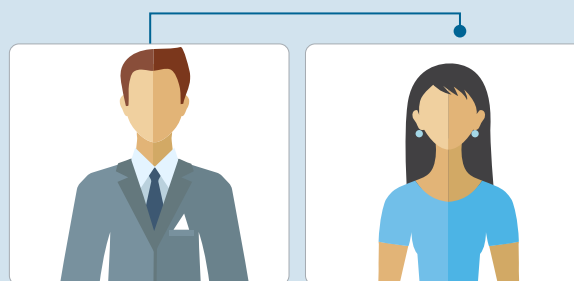
**Catherine**, la femme de Jean, est l'héritière de la rente.

## Avantages de cette structure

- Pierre peut, à titre de titulaire, faire des dépôts, déterminer la répartition de ses placements et prendre des décisions de rééquilibrage. Il garde ainsi un accès à la police afin d'obtenir un revenu de retraite additionnel, au besoin.
- Pierre conserve toutes les garanties de la police même après l'âge de 80 ans, puisque la police est basée sur la vie de Jean, qui est plus jeune que lui. La garantie sur la prestation au décès continuera de se réinitialiser chaque année jusqu'à ce que Jean atteigne l'âge de 80 ans. Et Pierre peut continuer de faire des dépôts jusqu'à ce que Jean atteigne l'âge de 90 ans.
- Pierre (ou, s'il décède, son fils Jean, le titulaire subrogé) peut conserver les placements tels quels sans payer de nouveaux frais d'acquisition ni d'établissement, sans nouvelle période de garantie sur la prestation à l'échéance et sans nouveaux frais de vente différés, s'il y a lieu<sup>4</sup>.

### Au décès de Pierre :

- Nous ne versons aucune prestation de décès, puisque Jean demeure le rentier.
- Son décès entraîne la réalisation de gains et de pertes en capital, qui sont imposables à sa succession.
- Les biens sont transférés directement à Jean, titulaire subrogé, à la juste valeur de marché.
- Pierre a mis en place un plan successoral plus rentable, puisque ce transfert n'entraîne aucun coût ni aucun délai.
- Jean conserve la prestation de décès et le barème de frais de rachat originaux.
- Jean, maintenant titulaire, recevra tout revenu gagné futur après déduction des impôts. Il peut désormais désigner sa femme Catherine en tant que bénéficiaire.

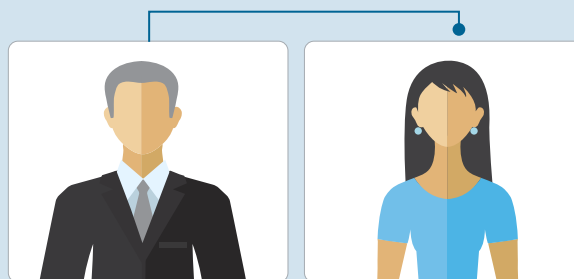


**Jean** est le rentier et le titulaire.

**Catherine** devient la bénéficiaire.

### Si Jean décède avant son père :

- Nous ne versons aucune prestation de décès, puisque Catherine devient la rentière.
- La police continuera telle quelle : Pierre peut continuer à réaliser tous ses objectifs, mais ayant désormais Catherine comme rentière, qui est plus jeune que lui.



**Pierre** demeure le titulaire et le bénéficiaire.

**Catherine** devient la rentière.

## Discutez avec votre conseiller aujourd'hui pour bénéficier des FPG 75/100 de l'Empire Vie.

<sup>1</sup> Retraits assujettis à l'impôt et au barème de frais de rachat applicables. <sup>2</sup> Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance sont réduites proportionnellement en fonction des retraits effectués. <sup>3</sup> L'Empire Vie peut modifier la caractéristique de réinitialisation à tout moment sans fournir d'avis. Elle peut également annuler cette caractéristique à tout moment en fournissant un avis au titulaire de police 60 jours avant l'annulation. <sup>4</sup> Nous n'offrons plus les options de FVD et de FM pour les nouveaux placements depuis le 29 mai 2023. Les dépôts effectués dans ces options de frais d'acquisition avant cette date conserveront leur barème de frais de rachat jusqu'à ce qu'il arrive à échéance.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable, notamment les réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

INV-781-FR-05/23

